

Prise en compte de l'enseignement des langues régionales au lycée

15^e législature

Question orale n° 0537S de Mme Maryvonne Blondin (Finistère - SOCR)

publiée dans le JO Sénat du 22/11/2018 - page 5863

Mme Maryvonne Blondin souhaite interroger M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la prise en compte de l'enseignement des langues régionales au sein de la réforme du baccalauréat et du lycée.

En effet, ce vaste chantier éducatif aurait pu constituer une occasion certaine de promouvoir l'enseignement de ces langues, dans la continuité des dispositions de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui en a consacré la place et l'importance au sein de notre système éducatif, et de la circulaire du 12 avril 2017.

Pourtant, les dispositions prévues dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée ne peuvent que susciter l'inquiétude tant elles semblent opérer un nouveau recul pour l'enseignement de ces langues qu'il soit optionnel ou bilingue.

Ainsi, l'articulation du parcours bilingue dans le tronc commun et des enseignements de spécialité semble aujourd'hui encore incertaine ; l'option facultative ne serait plus proposée aux sections technologiques hormis dans la série des sciences et techniques de l'hôtellerie et de la restauration (STHR). Dans les filières générales, les langues régionales ne seraient désormais plus proposées en deuxième option facultative, en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs, contrairement aux langues anciennes créant ainsi une certaine disparité de traitement. Seule la première option facultative langue régionale (troisième langue vivante - LVC désormais) demeurerait possible pour ces filières générales et la série STHR mais elle serait alors évaluée en contrôle continu alors qu'elle fait aujourd'hui l'objet d'une notation bonifiante qui motive bien souvent le choix des élèves.

Reconnues à l'article 75-1 de la Constitution, « les langues de France » participent du patrimoine national. Le président de la République a marqué son attachement aux langues régionales, notamment lors de son discours à Quimper le 21 juin 2018, et il a affirmé à plusieurs reprises que leur apprentissage dès l'école serait facilité afin d'en assurer le développement et la pérennité. Les langues régionales constituent une formidable richesse pour les citoyens de demain et l'État se doit de les préserver, de les promouvoir et surtout de les sauver !

Ainsi, elle souhaite l'interroger sur les dispositions qu'il entend prendre pour inclure plus efficacement les langues régionales dans la réforme du baccalauréat et du lycée actuellement en cours.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

publiée dans le JO Sénat du 13/02/2019 - page 1079

Mme Maryvonne Blondin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de saluer les membres du conseil municipal des jeunes de ma commune, Ergué-Gabéric, près de Quimper, qui viennent de s'installer dans les tribunes. Ils ont beaucoup travaillé pour leurs camarades et pour la vie quotidienne des écoles, et en sont remerciés par une visite au Sénat. Je remercie également M. le maire, les élus et les personnels qui les accompagnent.

Notre rôle, monsieur le ministre, est en effet d'accompagner la vie et l'engagement dans la société de nos jeunes, et de préparer au mieux leur avenir.

Ma question porte sur la réforme du baccalauréat et ses effets désastreux sur les langues régionales. C'est un recul qui se profile pour cet enseignement, qu'il soit optionnel ou bilingue.

L'élève qui choisira la langue régionale en langue vivante B, dite LVB, ne pourra plus suivre l'enseignement de ses deux langues étrangères et de sa langue régionale, comme c'est le cas actuellement dans les lycées où l'option LV2 bis est proposée. C'est un choix cornélien pour les amoureux des langues, qui aura des conséquences sur leur orientation dans l'enseignement supérieur.

L'élève pourra choisir l'un des enseignements de spécialité, qui sont au nombre de trois en classe de première. Hélas, seuls deux sont conservés en terminale ; on connaît pourtant l'importance de ces choix pour le post-bac.

L'option en langue vivante C, la LVC, pourra aussi être choisie. Mais, là encore, son coefficient pour le bac ne sera plus que de 0,6, alors que l'option « langues et cultures de l'Antiquité », LCA, conserve l'actuel coefficient de 3. N'y a-t-il pas là une forme d'injustice, d'autant que l'option LCA peut être cumulée avec une autre, ce qui n'est pas le cas pour les LVC ?

L'article L. 312-10 du code de l'éducation précise que cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité, selon des modalités définies par convention entre l'État et les collectivités où ces langues sont en usage. Le président Macron l'a rappelé dans son discours de Quimper, et la région Bretagne s'est pleinement engagée dans ce défi.

Vendredi dernier, à Rennes, le premier acte de différenciation a été signé par le Premier ministre et le président de région, avec un volet « langues et cultures bretonnes ».

Monsieur le ministre, vous qui prônez l'école de la confiance, faites aussi confiance aux élus des territoires ! Vous avez entre vos mains l'avenir de ce trésor linguistique. Quelles dispositions entendez-vous prendre pour inclure plus efficacement les langues régionales dans la réforme du baccalauréat, et au-delà, dans l'ensemble du système éducatif ?

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'invite encore une fois chacune et chacun d'entre vous à ne pas dépasser le temps de parole imparti. Cela ne m'amuse pas de vous rappeler à l'ordre, bien au contraire, mais nous avons un ordre du jour à respecter.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. À mon tour, je salue – brièvement, monsieur le président ! – le conseil municipal des jeunes de votre commune, madame la

sénatrice. C'est avec chaleur que je leur souhaite la bienvenue !

Je suis quelque peu surpris de la manière dont vous avez décrit la situation. La réforme du baccalauréat et celle du lycée en général seront au contraire une formidable opportunité de développement pour les langues régionales. En dépeignant les choses différemment et en disant que cette cause recule alors qu'elle avance, vous courez le risque d'être contredite et de nuire de façon injustifiée à cette cause.

Les arrêtés relatifs à la réforme du baccalauréat et du lycée publiés le 17 juillet 2018 prévoient la possibilité pour un élève de choisir une des langues régionales au titre de la langue vivante B dans les enseignements communs, comme vous l'avez dit, mais aussi au titre de la langue vivante C dans les enseignements optionnels.

Dans la voie générale, la langue vivante régionale choisie au titre de la langue vivante B a un poids plus important – j'y insiste ! – en termes de coefficient dans l'examen qu'avant la réforme ; du point de vue que vous défendez, c'est donc un progrès. En effet, la langue régionale choisie comme langue vivante B constitue l'un des six enseignements communs ayant exactement le même poids dans l'examen, qui comptent pour 30 % de la note finale.

S'agissant de la langue régionale choisie au titre d'enseignement optionnel, la langue vivante C, elle comptera parmi les disciplines valorisées à l'examen pour les résultats des bulletins, soit 10 % de la note finale de l'examen.

En ce qui concerne spécifiquement la voie technologique, dans toutes les séries, le choix d'une langue régionale demeure possible au titre de la langue vivante B dans les enseignements communs. Pour l'enseignement optionnel, le choix d'une langue vivante régionale au titre de la langue vivante C est proposé dans la série « Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration », STHR.

Il en résulte que, dans le cadre du Bac 2021, les langues régionales peuvent toujours être choisies par les élèves dans les filières technologiques.

De plus, et c'est un point majeur sur lequel je veux insister, la place et la dynamique des langues régionales dans le cadre du Bac 2021 sont confortées. Il a en effet été décidé d'introduire les langues vivantes régionales en tant qu'enseignement de spécialité. C'est énorme puisque cela représente quatre heures en classe de première et six heures en terminale ! Un tel dispositif n'existait pas auparavant ; vous ne pouvez donc pas dire qu'il y a un recul en la matière. Il s'agit au contraire d'une avancée considérable pour les élèves concernés.

Un projet d'arrêté modificatif a été présenté au Conseil supérieur de l'éducation du 6 février dernier, qui, d'une part, modifie l'intitulé de l'enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères » en « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales », et, d'autre part, précise que les langues concernées par cet enseignement sont les langues vivantes A ou B ou C de l'élève. Ces propositions ont recueilli un vote favorable du Conseil.

Ces mesures que je mettrai en place représentent, je le redis, une nouvelle opportunité pour les langues régionales.

M. le président. Je salue, moi aussi, les enfants qui nous font le plaisir de nous rendre visite, ainsi que leurs accompagnateurs.

M. Michel Canevet. Des Finistériens !